



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

N° 55-2024

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la décision du Maire d'autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis transmise par la commune de Servon en vue d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour 12 dimanches sur l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 septembre 2024.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GIRAUD, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

Etait absent excusé :

Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2024.